

## ANNEXE No 1

sionnements nécessaires, et les capitaines des différentes dragues et des différents remorqueurs sont soumis à ses ordres et à ses instructions.

Avant 1913 et depuis cette année-là, les houillères de Nanaïmo sur l'île Vancouver, ont fourni le charbon nécessaire, et ce charbon est mentionné dans les témoignages et ci-après dans mon rapport sous le nom de charbon de l'île. Le charbon nécessaire pour les deux dragues et remorqueurs est désigné sous le nom de gailletterie de la meilleure qualité. Les remorqueurs consomment une faible quantité de charbon noisette, mais la quantité nécessaire est très faible.

Au commencement du printemps de chaque année, c'est la coutume suivie de demander par voie des journaux, des soumissions pour les différents approvisionnements nécessaires pour l'exercice suivant. Chaque année, il faut du charbon pour les dragues et les remorqueurs à Victoria, et les annonces sont publiées dans des journaux de Victoria, en vue d'obtenir des soumissions de la part des marchands de charbon.

Comme la méthode de livraison du charbon en 1913 aux dragues est différente de celle suivie, en ce qui concerne le charbon nécessaire pour les autres navires, il a fallu demander des soumissions pour chaque méthode. Relativement aux dragues, le fournisseur était obligé de remorquer le chaland appartenant à la drague de la houillère, de le remplir à la houillère et de le remorquer de nouveau à la drague.

En ce qui concerne les remorqueurs, le concasseur et la machine à forer, l'entrepreneur fournit le charbon des soutes sur son propre quai, dans des sacs. Par conséquent, la fourniture de charbon aux remorqueurs, au concasseur et à la machine à forer coûte plus cher, car ce charbon est nettoyé, criblé et mis dans des sacs. Il faut attribuer à la manutention additionnelle les frais supplémentaires.

Lors de la réception des soumissions, le surintendant les transmet au ministre à Ottawa, avec sa recommandation. Il est alors rendu un arrêté en conseil adjugeant l'entreprise à l'heureux soumissionnaire. Le surintendant des dragues reçoit un avis de l'adjudication de l'entreprise, puis il avertit à son tour l'heureux soumissionnaire, ainsi que les capitaines des différentes dragues et des différents remorqueurs.

Lorsqu'un des capitaines a besoin de charbon, il le commande directement du fournisseur au moyen d'une réquisition. La facture de cette commande est d'abord adressée au capitaine qui a commandé le charbon. Le capitaine certifie sur la facture que la quantité est exacte. Il transmet ensuite la facture ainsi certifiée au surintendant des dragues à Vancouver. Ce dernier fonctionnaire atteste sur la facture que le prix est celui du contrat, ou bien que ce prix est juste et raisonnable, puis il transmet cette facture au bureau du comptable, à New-Westminster. Le comptable envoie alors le chèque du ministère. Il arrive parfois, comme en 1913, que l'entreprise pour l'exercice suivant ne puisse être adjugée avant la clôture de l'exercice courant. Dans ce cas, on demande à l'ancien fournisseur de continuer à délivrer du charbon aux prix de son contrat, jusqu'à ce qu'il soit adjugé une nouvelle entreprise.

En mars 1913, M. John Linn Nelson a été nommé surintendant des dragues pour la province de la Colombie-Britannique. Un de ses premiers devoirs a été de conclure l'achat de fournitures destinées aux différentes unités de la flotte dans les différentes parties de la Colombie-Britannique, y compris le charbon nécessaire pour l'exercice 1913-14, à Victoria, C.-B. Etant donnée l'époque de sa nomination, cette année-là, et comme il n'y avait pas de formules imprimées de soumissions dans son bureau, l'annonce de soumissions a subi un léger retard. En conséquence, le 26 mars 1913, il a écrit à la *M. J. Kingham and Co.*, qui était l'adjudicataire de l'entreprise pour l'exercice 1913-14, et il a demandé à cette compagnie si elle continuerait l'exécution de son présent contrat aux mêmes prix, jusqu'à ce qu'il fût demandé des soumissions. La compagnie a répondu dans l'affirmative. Bien que, dans sa lettre, M. Nelson demandât seulement à la *J. Kingham and Co.*, de continuer le contrat jusqu'à ce qu'il fût demandé des soumissions, il voulait dire, je crois—et la *J. Kingham and Co.* entendait que M. Nelson voulait dire—jusqu'à ce qu'il fût adjugé une nouvelle entreprise.

Il a été demandé des soumissions de la manière ordinaire au moyen d'annonces, à la date du 3 avril 1913, dans le *Colonist* et dans le *Week*, deux journaux publiés à Victoria.